

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DÉFENSE, OTTAWA, 7 juillet 1898.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 28 du mois dernier, concernant une vente d'articles réformés, j'ai l'honneur de vous informer que les fusils en question étaient hors d'usage et avaient été déclarés impropres au service par les commissions annuelles d'examen convoquées d'une année à l'autre. Ces fusils étaient tout à fait impropres au service actuel de la milice. La vente n'en a pas été faite par encan, mais de gré à gré, par ordre du ministre de la milice et défense. Il n'y a pas de pièces justificatives à transmettre.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

M. l'auditeur général.

B. SULTE, *faisant fonction de S.-M. M. et D.*

Assurance de matériel.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 29 juin 1898.

MONSIEUR,—Sur votre état de juillet sont venus en compte \$555.64 du chef de l'Exposition des Territoires du Nord-Ouest. Dans ce montant sont compris deux paiements de \$24 chaque pour assurance.

Il est à présumer que ces montants ont été déboursés et portés en compte quelque part. S'il en est ainsi, il faudrait les traiter comme remboursements, si l'imputation et le remboursement sont du même exercice ; autrement, il faudrait les porter à l'avoir du revenu casuel.

J'attirerai votre attention sur l'arrêté du conseil du 5 juillet 1881, qui recommande au gouvernement d'être son propre assureur, pour les meubles comme pour les immeubles, et de laisser expirer toutes ses polices courantes, comme aussi de n'en prendre aucune nouvelle.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

M. le sous-ministre de la milice et défense.

J. L. McDOUGALL, *A.G.*

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DÉFENSE, OTTAWA, 4 juillet 1898.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 29 du mois dernier, concernant \$48 d'assurance sur du matériel (état de juillet, \$555.64), j'ai l'honneur de vous informer que cette assurance était sur des effets prêtés à l'Exposition des Territoires du Nord-Ouest, et a été payée par le département de l'intérieur, mais incluse par ce département pour effets de campement perdus et manquants. Ce montant fut plus tard remboursé au département de l'intérieur par le département de la milice.

Pour ce qui est du dernier paragraphe de votre lettre, je désire dire que ce département n'a pas de polices d'assurance en cours.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

M. l'auditeur général.

C. EUG. PANET, *S.-M. M. et D.*

Re Reçus divers.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 15 décembre 1898.

MONSIEUR,—Sur votre état de revenu n° 37, du 21 juillet 1898, relevant des comptes de 1897-98, figure un certificat de dépôt pour \$25.55.

Cette somme paraît avoir été payée par MM. Hamburger, Rogers & Co. pour une annonce dans l'Annuaire de la milice canadienne. Veuillez me faire savoir quelle était cette annonce et en quelle année elle a paru dans l'annuaire. Dans la publication pour 1897-98, il y a deux annonces, l'une de Bessin & Co., occupant une page entière, et l'autre de la *Hamilton Powder Co.*, occupant une demi-page. Ces annonces ont-elles été payées, et, si elles l'ont été, quand ces paiements sont-ils venus en compte ?

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

M. le sous-ministre de la milice et défense.

J. L. McDOUGALL, *A.G.*

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DÉFENSE, OTTAWA, 10 janvier 1899.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 15 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous informer que le paiement de \$25.55 fait par MM. Hamburger, Rogers & Co., est pour leur annonce dans l'Annuaire de la milice canadienne—1 page—pendant un an expirant le 30 juin prochain.

Quant aux deux autres annonces mentionnées dans votre lettre, il ne paraît pas que ces maisons aient encore rien payé, mais le département va attirer leur attention là-dessus et les presser de payer bientôt.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'auditeur général.

L. F. PINAULT, *S.-M. M. et D.*